

N° 5082⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**complétant la loi du 25 juillet 2002 concernant
le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de
l'enseignement primaire**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(17.6.2003)

En date du 23 mai 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'une version amendée par le Gouvernement du projet de loi complétant la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

La version amendée du projet de loi a été élaborée par le ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports. Elle était accompagnée d'un commentaire. L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été demandé, mais au moment de délibérer sur son avis, le Conseil d'Etat n'en disposait pas encore.

Cette nouvelle version s'impose en raison du fait que la version originale du projet sous rubrique, telle qu'elle a été avisée par le Conseil d'Etat en date du 25 février 2003, aurait rendu inapplicables l'institution de conditions plus favorables de mise en compte du temps de service partiel dépassant la moitié d'une tâche complète, notamment au service des communes et syndicats de communes, qui viennent d'être introduites par la loi du 19 mai 2003 portant entre autres modification de l'article 7, paragraphe 6 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Voilà pourquoi la version amendée du projet de loi sous rubrique précise en deux endroits la référence au paragraphe 6 de l'article 7 de cette loi.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec les amendements soumis, tout en renvoyant à son avis du 25 février 2003 pour ce qui concerne l'appréciation générale du projet de loi complétant la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, qui n'est pas affectée par le projet amendé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 juin 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

